

Nombre de membres

Séance du Mercredi 26 février 2025

Afférents au CM	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	9 +1 proc

Deux mille vingt cinq

Et le vingt-six-février

Date de la Convocation  
17 Février 2025

à 10h30. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances,  
sous la présidence de GARCIA Denise

Date d'affichage  
17 février 2025

Présents : GARCIA Denise, HOFFMAN Françoise, ABRINES André, MARHIC Daniel, ADAM  
Marc, BRUYENNE Muriel, CHAMPETIER Dominique, De BOURNET Catherine,  
JAUZION Bruno.

Absents excusés : BAGNIS Jean-Paul donne procuration à CHAMPETIER Dominique  
DEVERNAY Anne-Sophie excusée

BONNAURE Martin, VIALLE Romain

Secrétaire de séance : Françoise HOFFMAN

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :**

**Mme le maire ne prend pas part au vote des délibérations 1 et 2 Comptes administratifs 2024**

**1- Vote du compte administratif 2024 Budget Principal**

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 343 024.54 €  
Restes à Réaliser : 932 695.00 €

Recettes : 327 355.02 €  
Restes à Réaliser : 0

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 827 722.56 €  
Recettes : 3 193 488.76 €

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement : - 15 669.52  
Fonctionnement : 2 365 766.20  
Résultat global : 2 350 096.68  
**POUR : 9**

**2- Vote du compte administratif 2024 Assainissement**

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 118 243.22 €  
Restes à Réaliser : 175 000,00 €

Recettes : 582 008.21€  
Restes à Réaliser : 0

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 204 182.42 €  
Recettes : 463 506.37€

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement : 463 764.99 €  
Fonctionnement : 259 323.95 €  
Résultat global : 723 088.94 €  
**POUR : 9**

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours



Fait et délibéré, 26 février 2025  
Le Maire, Denise GARCIA

Afférents au CM	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	9 +1 proc

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GROSPIERRES**

Séance du Mercredi 26 février 2025

Deux mille vingt cinq

Et le vingt-six-février

Date de la Convocation  
17 Février 2025

à 10h30. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances,  
sous la présidence de GARCIA Denise

Date d'affichage  
17 février 2025

Présents : GARCIA Denise, HOFFMAN Françoise, ABRINES André, MARHIC Daniel, ADAM  
Marc, BRUYENNE Muriel, CHAMPETIER Dominique, De BOURNET Catherine,  
JAUZION Bruno.

Absents excusés : BAGNIS Jean-Paul donne procuration à CHAMPETIER Dominique  
DEVERNAY Anne-Sophie excusée

BONNAURE Martin, VIALLE Romain

Secrétaire de séance : Françoise HOFFMAN

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :**

**3- Vote du Compte de Gestion 2024 du budget principal**

Mme le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2024, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**POUR : 10**

**4- Vote du Compte de Gestion 2024 du budget assainissement**

Mme le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2024, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**POUR : 10**

**5- AFFECTATION DU RESULTAT 2024 Budget Principal**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION au 31/12/2024 :	EXCEDENT	2 365 766.20 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :		948 364.52 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)		1 417 401.68 €
RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT (001) :		15 669.52 €

**POUR : 10**

**6- AFFECTATION DU RESULTAT 2024 Budget ASSAINISSEMENT**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION au 31/12/2024 :	EXCEDENT	259 323.95 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :		0 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :		259 323.95 €
RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT (001) :		463 764.99 €

**POUR : 10**

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble

Fait et délibéré, 26 février 2025  
Le Maire, Denise GARCIA



Afférents au CM	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	9 +1 proc

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GROSPIERRES**

Séance du Mercredi 26 février 2025

Deux mille vingt cinq

Et le vingt-six-février

**Date de la Convocation**

17 Février 2025

à 10h30. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances, sous la présidence de GARCIA Denise

**Date d'affichage**

17 février 2025

Présents : GARCIA Denise, HOFFMAN Françoise, ABRINES André, MARHIC Daniel, ADAM Marc, BRUYENNE Muriel, CHAMPETIER Dominique, De BOURNET Catherine, JAUZION Bruno.

Absents excusés : BAGNIS Jean-Paul donne procuration à CHAMPETIER Dominique  
DEVERNAY Anne-Sophie excusée

BONNAURE Martin, VIALLE Romain

Secrétaire de séance : Françoise HOFFMAN

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :**

**7- Approbation de la modification des statuts de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche concernant la rédaction des nouveaux statuts – police de la publicité extérieure**

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation de cette modification des statuts de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres doivent valider cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Grospierres :

**Approuve** la modification des statuts de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, telle qu'adoptée par le conseil communautaire lors de la délibération N° 2024\_11\_007 du 26 novembre 2024.

**Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 3**

**CONTRE : 2**

**ABSTENTION : 5**

**8- Acquisition parcelles ZM 381 et ZM 382 pour 1 € symbolique**

Le conseil municipal décide d'acquérir les parcelles ZM 381 (48 ca) et ZM 382 (29 ca) d'une superficie de 77 m<sup>2</sup> pour 1 € symbolique à la Société ADIS, les frais de notaire seront à la charge de la commune.

**POUR : 9**

**CONTRE : 1**

**9- MODIFICATION DUREE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES**

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, les durées de concessions qu'il souhaite octroyer, en tenant notamment compte, de la place dont la commune dispose dans le cimetière.

Vu le manque de concessions au cimetière du centre, Mme le Maire propose au conseil de modifier la délibération en date du 6/04/2010 sur la durée des concessions et de supprimer les concessions cinquantenaires dans les 2 cimetières (Centre et Comps).

Le conseil municipal autorise la suppression des concessions d'une durée de cinquante ans, seules des concessions d'une durée de 15 ans et de 30 ans seront proposées dans les deux cimetières communaux.

**POUR : 10**

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours

Fait et délibéré, 26 février 2025  
Le Maire, Denise GARCIA



Afférents au CM	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	9 +1 proc

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GROSPIERRES**

Séance du Mercredi 26 février 2025

Deux mille vingt cinq

Et le vingt-six-février

**Date de la Convocation**

17 Février 2025

à 10h30. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances, sous la présidence de GARCIA Denise

**Date d'affichage**

17 février 2025

Présents : GARCIA Denise, HOFFMAN Françoise, ABRINES André, MARHIC Daniel, ADAM Marc, BRUYENNE Muriel, CHAMPETIER Dominique, De BOURNET Catherine, JAUZION Bruno.

Absents excusés : BAGNIS Jean-Paul donne procuration à CHAMPETIER Dominique  
DEVERNAY Anne-Sophie excusée

BONNAURE Martin, VIALLE Romain

Secrétaire de séance : Françoise HOFFMAN

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :**

**10- ADMISSION EN NON-VALEUR du titre N° 140/2023 du Budget Principal**

Le maire fait part au conseil municipal qu'un titre émis en 2023 N°140 pour une valeur totale de 13 980.07 € n'a toujours pas été acquitté à ce jour. Vu que ce titre a fait l'objet de poursuites restées sans effet et qu'il n'y plus de possibilité de pouvoir le recouvrer, il convient de procéder à l'admission en non-valeur de ce titre.

Le conseil municipal décide d'admettre ce titre en non-valeur pour un montant de 13 980.07 € et autorise Mme le Maire à signer l'état correspondant. Un mandat au compte 6541 sera émis, le montant sera inscrit au BP 2025.

**POUR : 10**

**11- Ecriture de régularisation des comptes 45 « Opérations pour le compte de tiers »**

Suite à des travaux de réseaux d'eau potable réalisés par la commune selon une mission de mandat entre la commune et le SEBA , Il reste un différentiel à la charge de la commune de 4030,01 € qu'il convient de verser sur une subvention d'équipement afin de solder les opérations de cette convention qui sont définitivement terminées.

Il conviendra d'ouvrir les crédits suivants au budget investissement :

1 – en dépense au chapitre 041 – compte 204182 pour 4030,01

2 – en recette au chapitre 041 – compte 4582-100 pour 4030,01

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à procéder à la régularisation de l'écriture comptable et à inscrire les montants sur le Budget Primitif 2025 (Budget Principal)

**POUR : 10**

**12- Convention avec l'Association Renaissance du CHASTELAS**

L'association Renaissance du Chastelas membre de l'union REMPART envisage de consolider une ruine appartenant à la commune située à l'ancien village du Chastelas parcelle C 621.

Cette ruine, située en bordure d'un chemin d'exploitation, menace de s'écrouler.

Après discussion,

Le Conseil municipal autorise Mme le Maire à signer la convention avec l'association Renaissance de Chastelas »

**POUR : 10**

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de

Fait et délibéré, 26 février 2025  
Le Maire, Denise GARCIA

